



Affaire suivie par : DD
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier, le 01 avril 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-I- 330

portant sur l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société SUEZ RV Méditerranée, pour la création d'une installation de tri/transit/ regroupement de métaux et de déchets non dangereux à VENDARGUES

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'Environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants du titre 1^{er} du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
- VU** la demande reçue en préfecture le 27 janvier 2021, transmise par la société SUEZ RV Méditerranée, dont le siège social est situé Rue Antoine Becquerel, ZAC de la Coupe 11100 NARBONNE, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la création d'une installation de tri/transit/ regroupement de métaux et de déchets non dangereux, située 235 avenue des Bigos à 34740 VENDARGUES ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les rubriques 2713-1 (Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant supérieure ou égale à 1 000 m²), et 2716-1 (Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m³) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- VU** l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, Unité départementale de l'Hérault, service de l'Inspection des installations classées, en date du 18 mars 2021 déclarant le dossier de demande d'enregistrement complet et régulier ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Il sera procédé pendant une période de quatre semaines, du lundi 26 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus à une consultation du public concernant la demande d'enregistrement relative à l'installation classée susvisée.

La responsable du dossier correspondant, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est :

Mathieu Gallas, société Suez, Responsable de centre de service

mèl : mathieu.gallas@suez.com

tél : 04 67 16 37 80

Dès le dépôt de sa demande, et jusqu'à la fin de la consultation, le demandeur procédera à l'affichage d'un avis au public sur le site prévu pour l'installation.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Article 2-1 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de la consultation du public, du lundi 26 avril 2021 à 8 heures au vendredi 21 mai 2021 à 18 heures le dossier soumis à consultation sera déposé et consultable :

- en mairie de VENDARGUES (34740), Place de la Mairie, aux heures habituelles d'accueil du public : du lundi au vendredi de 8h00-12h00 et de 13h00-18h00

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de covid-19 seront affichées en mairie et devront être strictement respectées.

- sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par l'exploitant :

<https://www.democratie-active.fr/suez-valorisation-vendargues/>

- sur le site internet des services de l'État :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ICPE/DOSSIERS-D-ENREGISTREMENT>

Article 2-3 : Observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 26 avril 2021 à 8 heures au vendredi 21 mai 2021 à 18 heures, les observations des personnes intéressées pourront

-être formulées sur le registre de consultation prévu à cet effet en mairie de VENDARGUES, siège de l'enquête, Place de la Mairie, aux heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h00-12h00 et de 13h00-18h00.

- être adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à Monsieur le Préfet (Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement-34062 MONTPELLIER Cedex 2)

- être communiquées par voie électronique en accédant au site internet accueillant le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/suez-valorisation-vendargues/>

Les observations du public déposées par voie électronique sont également consultables en accédant au site internet accueillant le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/suez-valorisation-vendargues/>

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'1 kilomètre autour de l'installation sont VENDARGUES, LE CRÈS ET SAINT AUNÉS.

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

Le conseil municipal des communes précitées est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués dans les quinze jours suivant la fin de la consultation, **soit avant le 4 juin 2021**.

Un avis au public sera affiché à la mairie de la commune susvisée, par les soins du maire, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, **soit le 9 avril 2021 au plus tard**.

L'avis public, en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée. Il indiquera les lieux, jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il précisera en outre que le Préfet de l'Hérault est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et que l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

L'avis d'ouverture de la consultation du public ainsi que le dossier de demande de l'exploitant seront publiés sur le site Internet des services de l'État, deux semaines au moins avant le début de la consultation, et ce pendant une durée de quatre semaines.

La consultation du public sera également annoncée, deux semaines au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 : CLOTURE DE LA CONSULTATION

Le dernier jour de la consultation du public, le maire de la commune du lieu d'implantation du projet clôt le registre et le transmet au préfet de l'Hérault, qui y annexe les observations qui lui auront été adressées par courrier.

ARTICLE 5 : DECISION

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de cette demande - cinq mois à réception du dossier complet et régulier, éventuellement prolongé de deux mois - le Préfet de Hérault prononce par arrêté une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières, ou une décision de refus.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et les Maires de VENDARGUES, LE CRÈS ET SAINT AUNÉS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général


Thierry LAURENT